



Vente véhicule d'occasion

Par dilawe

Bonjour, il y a une semaine, j'ai vendu ma voiture. Aujourd'hui, j'ai reçu un courrier électronique de l'acheteur m'informant qu'il avait fait examiner le véhicule par un expert, et les conclusions sont très préoccupantes. Voici le contenu du courrier électronique de l'acheteur

Monsieur,

Je suis au regret de vous dire que le rapport d'expert dont j'ai eu connaissance est accablant. Vous nous avez bien roulé!

En plus de tous les défauts relevés lors du contrôle technique (dont nous avons connaissance), l'expert a trouvé tout un tas de défauts passés sous silence comme la pompe du lave-glace arrière HS (à changer), manque de gaz dans la climatisation (recharge à faire), dysfonctionnement du GPS qui n'a plus de son, du même coup pas de son pour la lecture des clés USB. Et la liste de détails comme ceux-ci est longue. L'expert nous a fortement conseillé de porter plainte car, si on ne parle pas de vices cachés, la loi dit "si le vendeur a volontairement caché un défaut, il s'agit alors d'un dol ou d'un vice du consentement". Si nous avons su que le GPS ne fonctionnait pas correctement, que la climatisation était défectueuse nous n'aurions JAMAIS acheté votre véhicule. C'est honteux d'avoir fait preuve d'une telle malhonnêteté. Aussi, nous allons suivre les conseils de l'expert, vous aurez de nos nouvelles très bientôt.

Par Prana67

Bonjour,

A priori les défauts que vous citez auraient pu être facilement décelés lors de l'achat.
Le courrier dit clairement qu'il n'y a pas de vice caché, vous n'avez donc rien à craindre.

Par janus2

Bonjour,

Les défauts cités dans ce courrier sont des vices apparents. L'acheteur pouvait les voir avant son achat en essayant le véhicule. Il a accepté d'acheter malgré cela, c'est son problème...

Par Isadore

Bonjour,

Dépôt de plainte pour quelle infraction ?

Il va aller déposer plainte parce qu'ayant acheté une voiture d'occasion, le GPS n'a pas de son, son lave-glace ne fonctionne pas et que le gaz de la climatisation doit être rechargé ?

Comme les autres, je ne vois ici que des défauts qui auraient facilement pu être détectés en faisant un essai du véhicule avant l'achat. En plus ce sont des défauts mineurs, faciles à corriger et qui ne rendent pas le véhicule impropre à son usage premier (rouler).

En plus, comment être sûr que ces défauts étaient présents lors de la vente et que ne sont pas eux qui en sont la cause ?